

SÉANCE DU 12 MARS 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 12 mars 2025 à 19 h, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BEAUCHESNE, Mario	Maire	Saint-Fabien
GAGNON, Chantal	Maire	La Trinité-des-Monts
LEPAGE-LECLERC, Vanessa	Représentante	Saint-Anaclet-de-Lessard
PROULX, Langis	Maire	Esprit-Saint
SAVARD, Réjean	Représentant	Rimouski
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
SOUCY, Gervais	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
VIEL, Claude	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière

Était absente :

THÉRIAULT, Julie	Mairesse	Saint-Marcellin
------------------	----------	-----------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 00.

25-061 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

25-062 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Réjean Savard et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 12 février 2025, avec dispense de lecture.

25-063 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 12 février 2025, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et greffier-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du

conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

25-064 COMMUNICATION AUX PROPRIÉTAIRES DES AVIS REQUIS PAR L'ARTICLE 245 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* a modifié la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'une de ces modifications vise à aviser un propriétaire, lorsque l'atteinte à son droit de propriété est réputée justifiée conformément aux articles 245 alinéa 3 et 245.1;

CONSIDÉRANT que l'article 245.1 se lit comme suit : « 245.1. Le secrétaire d'une municipalité ou de l'organisme compétent transmet, dans les trois mois de la date d'entrée en vigueur d'un acte visé au troisième alinéa de l'article 245, un avis au propriétaire de tout immeuble concerné par cet acte. Il dépose au conseil plus tôt possible un rapport attestant de ces transmissions »;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de notre Plan régional des milieux humides et hydriques nécessite l'instauration d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant la protection des milieux humides et hydriques de notre territoire et que ce dernier nécessite d'envoyer un avis aux propriétaires affectés;

CONSIDÉRANT que ce RCI va concerner environ 2 777 propriétés sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT que la MRC dispose de plusieurs façons pour aviser un propriétaire, notamment par avis public, par courrier, par courrier recommandé ou par huissier;

CONSIDÉRANT que ni la loi ni les débats parlementaires n'exigent une forme précise;

CONSIDÉRANT que la MRC considère que le législateur n'imposerait pas un fardeau fiscal déraisonnable à la MRC;

CONSIDÉRANT que les frais occasionnés par un envoi par courrier recommandé ou l'huissier sont déraisonnables puisqu'ils pourraient excéder 36 000 \$ uniquement pour la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT que les municipalités devraient également effectuer les mêmes démarches d'envoi après avoir intégré les normes du RCI dans leurs règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les MRC et municipalités ont le devoir de faire une saine gestion de l'argent public;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de s'assurer que les moyens de communication utilisés avec les propriétaires d'immeubles favorisent la diffusion d'informations et les échanges;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit la

publication d'avis concernant l'entrée en vigueur d'actes municipaux;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie la MRC des Pays-d'en-Haut par l'adoption de la présente résolution et :

- demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de confirmer la forme que doit prendre l'avis au propriétaire, soit par avis public;
- demande que l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit modifié, afin de respecter les capacités financières et les ressources des MRC, dans le but de préciser que l'avis au propriétaire doit se faire par avis public.

25-065 DEMANDE AU GOUVERNEMENT RELATIVEMENT À LA PRISE EN CHARGE DES PLASTIQUES AGRICOLES

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2025 les plastiques agricoles ne sont plus acceptés par ÉEQ dans la collecte sélective de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE AgriRÉCUP est, depuis 2023, le seul organisme reconnu par le gouvernement pour assurer la gestion et la valorisation des plastiques agricoles réglementés par le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises (RRVPE) (RLRQ, c. Q-2, r. 40.1);

CONSIDÉRANT QUE le seul point de dépôt de plastiques agricoles d'ensilage aménagé par AgriRÉCUP sur le territoire de Rimouski-Neigette à Saint-Anaclet-de-Lessard est insuffisant en capacité d'accueil de volume et en accessibilité;

CONSIDÉRANT qu'AgriRÉCUP ne reçoit pas le financement attendu puisque les redevances que doivent payer au gouvernement les fabricants de plastiques agricoles ne sont pas collectées, amputant de la sorte considérablement le budget d'opération de l'organisme et entraînant son incapacité à rencontrer ses obligations;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette aurait souhaité signer une entente avec AgriRÉCUP, à l'instar d'autres MRC au Québec, comme la MRC de Coaticook, pour organiser une collecte porte-à-porte des plastiques agricoles à la ferme, mais qu'AgriRÉCUP ne peut plus en signer faute de financement adéquat;

CONSIDÉRANT QUE lorsque le gouvernement met en place un tel chantier, la MRC de Rimouski-Neigette convient que des ajustements sont nécessaires, mais il semble que ceux-ci tardent à venir pénalisant, par le fait même, les producteurs agricoles de Rimouski-Neigette.

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Rimouski-Neigette demande au gouvernement du Québec de prélever les redevances auprès des fabricants de plastiques agricoles et finance de façon adéquate AgriRÉCUP, c'est-à-dire le seul organisme reconnu par le gouvernement pour assurer la gestion et la valorisation des plastiques agricoles réglementés par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE) (RLRQ, c. Q-2, r. 40.1).

25-066 NOMINATION / COMITÉ D'ANALYSE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2025-2026* prévoit la composition du comité d'analyse du Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT QUE le comité doit être composé selon les règles prescrites dans le cadre de la *Politique*;

CONSIDÉRANT QUE le siège de représentant du développement agricole et des systèmes alimentaires de proximité est présentement vide;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Lisiane St-Pierre, directrice générale de la SADC de la Neigette est d'un grand intérêt pour remplir ce mandat;

Il est proposé par Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la nomination de Lisiane St-Pierre au sein du comité d'analyse du Fonds de développement rural comme représentante du développement agricole et des systèmes alimentaires de proximité.

25-067 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 25-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 24-12 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2025

Avis de motion est donné par Claude Viel que lors d'une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : « *Règlement 25-02 modifiant le règlement 24-12 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2025* ».

25-068 PROJET DE RÈGLEMENT 25-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 24-12 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le *Règlement 24-12 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2025*, lors de la séance du conseil tenue le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé par la résolution 25-043 la signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Rimouski et que cette entente prévoit que la Ville de Rimouski ne participera plus à la quote-part relative au développement économique à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la modification concerne uniquement le point 1.2.1 du Règlement 24-12;

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement 25-02 modifiant le règlement 24-12 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la*

MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2025 ».

25-069 ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES / ÉLABORATION DE PRÉVISIONS FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT l'offre de services de Laforest conseil stratégique relative à l'élaboration de prévisions financières reçue le 25 février 2025;

Il est proposé par Réjean Savard et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte l'offre de services de Laforest conseil stratégique relative à l'élaboration de prévisions financières, au montant de 132 \$/h, jusqu'à concurrence de 5 500 \$, taxes nettes incluses, pris à même une affectation de surplus libre à l'ensemble.

25-070 ENTÉRINEMENT DU POUVOIR DE DÉPENSER DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a utilisé son pouvoir de dépenser pour l'inscription de la directrice générale adjointe au Micro-MBA de l'Université McGill offert en Matanie du 7 au 11 avril 2025 pour un montant jusqu'à concurrence de 2 500 \$;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette entérine la dépense autorisée par le directeur général et greffier-trésorier relativement à l'inscription et les dépenses inhérentes de la directrice générale adjointe au Micro-MBA de l'Université McGill, pour un montant maximal de 2 500 \$, pris à même une affectation de surplus libre à l'ensemble.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

25-071 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCELLIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a adopté, le 3 mars 2014, le règlement de zonage 2014-247 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a adopté, le 8 juillet 2024, le Règlement 2024-372 modifiant le règlement sur les permis et certificats 2014-250 concernant la nouvelle réglementation pour les prêt-à-camper;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a reçu une copie du règlement 2024-372 seulement le 30 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le *Règlement 2024-372 de la Municipalité de Saint-Marcellin, modifiant le règlement 2014-250 relatif à l'émission des permis et certificats* et que la directrice des services administratifs et greffière-trésorière adjointe de la MRC soit désignée pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

25-072 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valérien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valérien a adopté le 3 février 2025, le Règlement 2024-367 modifiant le Règlement de zonage 2013-270 afin de modifier les normes sur les conteneurs;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le *Règlement 2024-367 de la municipalité de Saint-Valérien modifiant le Règlement de zonage 2013-270 afin de modifier les normes sur les conteneurs* et que la directrice des services administratifs et greffière-trésorière adjointe de la MRC soit désignée pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

25-073 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (projet de loi 31), sanctionnée le 21 février 2024, la Ville de Rimouski a le pouvoir d'autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (projet de Loi 31), la résolution, qu'adopte la Ville de Rimouski pour autoriser un projet d'habitation, doit, pour entrer en vigueur, être conforme au schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (projet de Loi 31), la MRC doit se prononcer dans les 30 jours suivants la réception de la

résolution;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (projet de Loi 31), la MRC ne peut refuser de se prononcer pour le motif que la municipalité est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu la résolution 2025-02-132 le 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE, le 27 mai 2024, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2024-05-361 (ci-après « résolution-cadre »), afin d'encadrer ce nouveau pouvoir municipal en habitation;

CONSIDÉRANT QUE, le 7 octobre 2024, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2024-10-689, modifiant la résolution-cadre 2024-05-361, adoptée lors de la séance du 27 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 24 février 2025, la résolution 2025-02-132 découlant des pouvoirs en habitation du PL 31, dont le projet vise la construction d'un immeuble à vocation mixte comprenant 328 logements abordables sur le lot 6 661 741 du cadastre du Québec, situé au 333, boulevard René-Lepage Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à la section VII du chapitre 3 relatif aux immeubles de grands gabarits du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R.V.R. 1032-2017) de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (projet de loi 31), émet comme condition qu'une autorisation ne peut être permise dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la résolution-cadre 2024-05-361 spécifie que les projets d'habitation ne doivent pas être situés dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-02-132 de la Ville de Rimouski mentionne que le projet d'habitation respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus à la résolution-cadre 2024-05-361;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'a pas à être soumise au comité consultatif agricole puisqu'elle n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve *la Résolution 2025-02-132 de la Ville de Rimouski, découlant des pouvoirs en habitation du PL 31, dont le projet vise la construction d'un immeuble à vocation mixte*

comprenant 328 logements abordables sur le lot 6 661 741 du cadastre du Québec, situé au 333, boulevard René-Lepage Est, et que la directrice des services administratifs et greffière-trésorière adjointe de la MRC soit désignée pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

25-074 SUSPENSION DE TROIS AVIS DE CONFORMITÉ / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le 12 juin 2024 le règlement 24-03 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de manière à autoriser les unités d'habitations accessoires dans les limites des périmètres d'urbanisation et d'apporter diverses modifications;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 24-03 modifiant le schéma d'aménagement est entré en vigueur le 1er août 2024, suite à la notification de l'avis de la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 24-03 contient des objets de concordance obligatoire pour la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de chaque municipalité doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit refuser de se prononcer lorsqu'une municipalité est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a transmis à la MRC de Rimouski-Neigette, le 3 mars 2025, la *Résolution 2025-02-130 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Site hôtelier du Vieux Loup de Mer 9087-0064 Québec Inc. (Vieux Loup de Mer - Chalets Hôteliers MC)*, suite à son adoption à la séance du conseil de la Ville de Rimouski du 24 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a transmis à la MRC de Rimouski-Neigette, le 3 mars 2025, la *Résolution 2025-02-131 Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) - Lot 2 968 175 du cadastre du Québec Capital Transit Inc. (Manoir Normandie)*, suite à son adoption à la séance du conseil de la Ville de Rimouski du 24 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a transmis à la MRC de Rimouski-Neigette, le 3 mars 2025, le *Règlement 25-006 modifiant le Règlement 1014-2017 sur les usages conditionnels, afin d'assouplir les conditions applicables aux logements additionnels attachés à un bâtiment principal*, suite à son adoption à la séance du conseil de la Ville de Rimouski du 24 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions *2025-02-130 et 2025-02-131*, ainsi que le *Règlement 25-006* ne traitent pas des objets de concordance obligatoires par l'entrée en vigueur du règlement 24-03 modifiant le

schéma d'aménagement;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette suspende l'analyse de conformité au schéma d'aménagement des *résolutions 2025-02-130, 2025-02-131 et du règlement 25-006 de la Ville de Rimouski* et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC indique à cette dernière que la modification de son plan d'urbanisme et son règlement de zonage est requise pour tenir compte de ses deux modifications :

1. *Redécouper l'aire de l'affectation « Industrielle » du district Rimouski-Est afin d'inclure la totalité du lot 6 473 952 du cadastre du Québec à l'intérieur de cette affectation.*
2. *Réduire une partie de l'aire d'affectation « Urbaine » dans le secteur du district Pointe-au-Père et de la remplacer par l'affectation « Récréative » sur une superficie de 159 543,10 mètres tel qu'illustré au Plan 1 - Les grandes affectations sur le territoire.*

25-075 AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICE RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN PLAN DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan de sécurité du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette déposera une demande d'aide financière au ministère des Transports pour l'élaboration d'un Plan de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette souhaite bénéficier des services techniques et professionnels de génie civil de la Ville de Rimouski pour la réalisation d'un Plan de sécurité;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'Entente de fourniture de service relative à la réalisation d'un plan de sécurité avec la Ville de Rimouski.

25-076 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PLAN DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE LOCALE (PSR)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan de sécurité du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'élaboration d'un plan de sécurité;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à élaborer un plan de sécurité selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le préfet et le directeur général et greffier-trésorier sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet

effet avec le ministre des Transports.

25-077 TRANSACTION QUITTANCE / DOSSIER 100-17-001862-178

CONSIDÉRANT QUE la transaction quittance pour mettre fin aux procédures judiciaires dans le dossier 100-17-001862-178 fut acceptée par l'ensemble des parties impliquées ;

CONSIDÉRANT QU'une franchise de 1 000 \$ est exigée par l'assureur (FQM) pour assumer la part de la MRC dans la transaction quittance ;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- Autorise le préfet à signer la transaction quittance pour mettre fin aux procédures judiciaires dans le dossier 100-17-001862-178 ;
- Autorise le paiement d'une franchise de 1 000 \$, pris à même une affectation de surplus libre à l'ensemble exigée par l'assureur (FQM).

25-078 ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ POUR L'UTILISATION DE DONNÉES FAUNIQUES SENSIBLES

CONSIDÉRANT que dans le cadre des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), les MRC doivent incorporer dans leurs outils de planification les territoires d'intérêt écologique avec ou sans statut de protection qui leur auront été signifiés par un ministère ou un organisme gouvernemental;

CONSIDÉRANT que les données sur les sites fauniques d'intérêt sont des données sensibles, et que leur partage doit être encadré par une entente de confidentialité;

Il est proposé par Réjean Savard et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer l'entente concernant l'octroi d'une licence de droit d'auteur pour l'utilisation de données fauniques sensibles et la protection de leur confidentialité, avec ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

25-079 AFFECTATION DE SURPLUS / MATÉRIEL DE BUREAU POUR LES INSPECTEURS RÉGIONAUX

CONSIDÉRANT le souhait d'offrir un poste de travail ergonomique et fonctionnel aux inspecteurs régionaux dans un contexte d'espace partagé;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une dépense de 3 149,63 \$, taxes nettes incluses pour l'achat de matériel de bureau, prise à même les surplus non affectés en inspection.

25-080 AUTORISATION DE SIGNATURE / CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté dans son projet de Plan régional des milieux humides et hydriques un plan d'action visant à répondre aux objectifs de ladite démarche;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette souhaite déposer une demande d'aide financière aux fins de la mise en œuvre de ce plan;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, par l'entremise du plan national de l'eau, prévoit qu'une telle aide financière visant à la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques sera déployée pour la période 2018-2030;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer la convention d'aide financière relative à la mise en œuvre de son PRMHH de même que toute autre documentation relative à ladite demande d'aide financière.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

25-081 RÉATTRIBUTION DE SOMMES / ACTIVITÉ RÉPARE-TES-TRUCS

CONSIDÉRANT la résolution 24-256 Projets spéciaux / Activité Répare-tes-trucs, adoptée lors de la séance du conseil de la MRC tenue le 11 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution octroyait un montant de 4 148,09 \$ à l'activité, mais que seulement 2 032,07 \$ ont été nécessaires;

CONSIDÉRANT que l'activité « Répare-tes-trucs » contribue à la réduction des matières envoyées à l'enfouissement et à la sensibilisation de la population;

CONSIDÉRANT que l'action 23 du PGMR 2024-2031 vise à encourager la réparation et à soutenir les formations dans ce domaine;

CONSIDÉRANT que la MRC est responsable de l'organisation de l'édition 2025 de Répare-tes-trucs, prévue pour le 26 avril au Cégep de Rimouski;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réattribue la somme résiduelle de 2 136,02 \$ en provenance du fonds pour les projets spéciaux à l'organisation de l'atelier « Répare-tes-trucs » du 26 avril 2025.

25-082 CONTRIBUTION AU PROJET LA ROUTE DES ÉCOEMBALLAGES DE L'EST

CONSIDÉRANT QUE le projet *La route des écoemballages de l'Est* contribue à la réduction des matières envoyées à l'enfouissement et à la sensibilisation des ICI;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Synergie Bas-Saint-Laurent a sollicité la contribution en nature de 15 heures de la coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles pour le projet *La route des écoemballages de l'Est* afin de finaliser son montage financier;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ce projet s'inscrit dans la mise en œuvre des mesures 20 et 23 du PGMR 2024-2031 qui visent la sensibilisation sur la réduction à la source et la mise en place de compléments de services pour les acteurs locaux;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles à contribuer au projet *La route des écoemballages de l'Est* en consacrant jusqu'à 15 heures de travail entre avril et octobre 2025.

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

25-083 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 / PRIORITÉS D'INTERVENTION 2025-2026

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte les priorités d'intervention 2025-2026 du Fonds régions et ruralité.

25-084 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / REDDITION DE COMPTE / VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC / FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Il est proposé par Mario Beaudesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la reddition de compte 2024-2025 pour le volet 2 du Fonds Régions et Ruralité – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC.

25-085 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / REDDITION DE COMPTE / VOLET 4 – SOUTIEN A LA VITALISATION ET A LA COOPERATION INTERMUNICIPALE : AXE VITALISATION

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la reddition de compte 2024-2025 pour le volet 4 du Fonds Régions et Ruralité – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Vitalisation.

25-086 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET INTERMUNICIPAL / DÉPÔT DE PROJET « FORCES FRANCOS MUNICIPALES »

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de l'Initiative « Forces francos municipales » pour le projet *Francophones engagés, territoires mobilisés*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a autorisé le dépôt de ce projet en vertu de la résolution 25-027 de la séance du conseil tenue le 22 janvier 2025 et que celle-ci autorisait également le préfet à

signer tous les documents en lien avec ce projet;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents administratifs en lien avec ledit projet;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier, tout comme le conseiller au développement local et intermunicipal agissant comme chargé de ce projet, à représenter la MRC de Rimouski-Neigette auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de tout autre ministère du gouvernement du Québec concerné par l'initiative « Forces francos municipales »;
- et autorise un financement d'un maximum de 5 036 \$ en nature pour ce projet.

25-087 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET INTERMUNICIPAL / DÉPÔT DE PROJET AU PROGRAMME MITACS / HABITATION

CONSIDÉRANT la demande de subvention déposée au Fonds de recherche et de planification de la stratégie nationale en logement de la SCHL, dans le volet activités de planification;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas été retenue;

CONSIDÉRANT le programme Mitacs qui travaille avec les milieux postsecondaires et les secteurs publics et privés pour aider à résoudre les défis organisationnels et à accroître la capacité d'innovation du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le budget estimé du projet est d'un maximum de 30 000 \$, dont 50 % devra être assumé par la MRC;

Il est proposé par Mario Beuchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le dépôt du projet habitation au programme Mitacs. Il est entendu qu'advenant une acceptation de la demande, la somme maximale de 15 000 \$ requise comme contribution de la MRC sera prise à même les sommes résiduelles du volet 2 du Fonds régions et ruralité.

25-088 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / ENTENTE RELATIVE À LA COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS AVEC LA VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE, le 25 février 2025, une entente intermunicipale relative à la délégation partielle de la compétence en matière de développement local sur le territoire de la Ville est intervenue entre la Ville et la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont besoin d'échanger de l'information pour exercer pleinement la compétence en matière de développement local, notamment afin de bénéficier des services prévus par l'Entente, de verser des sommes aux clients et de réaliser les redevances de comptes auprès des Ministères ou des autorités compétentes;

CONSIDÉRANT QUE les parties doivent poursuivre le traitement des dossiers actifs du Fonds d'investissement local (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS);

CONSIDÉRANT QUE les parties entendent obtenir, dans le futur, des consentements valides aux fins de l'utilisation et de la communication des renseignements personnels, de la part de chaque personne concernée, mais dont il n'est pas possible d'obtenir ces consentements pour les dossiers déjà constitués, et ce, en raison du nombre trop important de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE le premier paragraphe du premier alinéa de l'article 68 de la *Loi sur l'accès aux documents* permet à la Ville de communiquer à la MRC, et inversement, sans le consentement de la personne concernée, des renseignements personnels, lorsque cette communication est nécessaire à l'exercice de ses attributions;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente relative à la communication de renseignements personnels avec la Ville de Rimouski.

25-089 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / PROTOCOLE D'ENTENTE DE DÉLÉGATION EN ATTRACTIVITÉ AVEC LA SPHÈRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent l'*Entente sectorielle de développement pour l'accueil et l'attractivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2026*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite déléguer à La Sphère le financement et les obligations liées à ce protocole de collaboration en attractivité;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer le Protocole d'entente de délégation en attractivité 2025-2026 avec La Sphère.

25-090 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / AUTORISATION DE SIGNATURE / AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE DU BAS-SAINT-LAURENT 2024-2026

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (ci-après le « MAPAQ »), le ministère de l'Économie de l'Innovation et de l'Énergie, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH »), le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, les Saveurs du Bas-Saint-Laurent, la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent, la Fédération de l'Union des producteurs agricoles du Bas-Saint-Laurent, ainsi que les municipalités régionales de comté de La Matanie, de La Matapédia, de La Mitis, de Rimouski-Neigette, des Basques, du Témiscouata, de Rivière-du-Loup et de Kamouraska ont signé l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2024-2026 d'une durée de deux ans, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026 (ci-après « l'Entente »);

CONSIDÉRANT QUE Santé Québec souhaite s'ajouter comme partenaire de l'Entente et y apporter une contribution financière afin d'augmenter le nombre d'initiatives réalisées dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH et le MAPAQ souhaitent ajouter une contribution financière à l'Entente afin de poursuivre le soutien des organismes bénéficiaires et d'augmenter le nombre d'initiatives réalisées dans la région;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications n'affectent pas la contribution de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'un avenant est nécessaire pour officialiser cette modification à l'Entente;

Il est proposé par Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer le premier avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2024-2026.

25-091 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / AUTORISATION DE SIGNATURE / AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ACCUEIL ET L'ATTRACTIVITÉ DU BAS-SAINT-LAURENT 2022-2026

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après appelé le « MIFI »), le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (ci-après appelé le « CRD »), l'Université du Québec à Rimouski et les municipalités régionales de comté de La Matanie, de La Matapédia, de La Mitis, de Rimouski-Neigette, des Basques, du Témiscouata, de Rivière-du-Loup et de Kamouraska ont signé, le 28 août 2023, l'Entente sectorielle de développement pour l'accueil et l'attractivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2026 qui est entrée en vigueur le 1er avril 2022 (ci-après appelé « l'Entente »);

CONSIDÉRANT QUE le MIFI et le CRD souhaitent modifier l'Entente afin d'intégrer la régionalisation de l'immigration. À cette fin, le MIFI augmente sa contribution financière pour les années 2024-2025 et 2025-2026 et le CRD participe financièrement à l'Entente pour les années 2024-2025 et 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications n'affectent pas la contribution de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'un avenant est nécessaire pour officialiser cette modification à l'Entente;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer le premier avenant à l'Entente sectorielle de développement pour l'accueil et l'attractivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2026.

25-092 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / AUTORISATION DE SIGNATURE / AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN INNOVATION AU BAS-SAINT-LAURENT 2023-2026

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le

ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, Innov & Export PME, l'École des entrepreneurs du Québec – Bas-Saint-Laurent et les municipalités régionales de comté de La Matanie, de La Matapédia, de La Mitis, de Rimouski-Neigette, des Basques, du Témiscouata, de Rivière-du-Loup et de Kamouraska ont signé le 28 mars 2023 l'Entente sectorielle de développement en innovation du Bas-Saint-Laurent 2023-2026 (ci-après appelé « l'Entente »);

CONSIDÉRANT QU'un premier avenant à l'Entente a été signé par les parties le 16 mars 2024 afin de modifier son montage financier, certains éléments de gestion administrative ainsi que la répartition des budgets prévus aux quatre objectifs spécifiques de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE l'École des entrepreneurs du Québec – Bas-Saint-Laurent a confirmé son retrait de l'Entente en juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation souhaite modifier sa contribution financière de à l'Entente pour l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications n'affectent pas la nature de l'Entente initiale ni la contribution de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'un nouvel avenant est nécessaire pour officialiser ces modifications à l'Entente ;

Il est proposé par Réjean Savard et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer le deuxième avenant à l'Entente sectorielle de développement en innovation du Bas-Saint-Laurent 2023-2026.

25-093 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / CONFIRMATION DE MANDAT / COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT (CRD)

CONSIDÉRANT les ententes intervenues entre différents organismes municipaux et gouvernementaux pour promouvoir les opportunités d'affaires et la mise en commun de ressources, soit notamment :

- L'entente sectorielle en Innovation au Bas-Saint-Laurent 2020-2023 (« l'Entente 2020-2023 »);
- L'entente sectorielle de développement en Innovation au Bas-Saint-Laurent 2023-2026 (« l'Entente 2023-2026 »);

CONSIDÉRANT QUE suivant l'Entente 2023-2026, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD) a été désigné pour agir comme mandataire, selon ce qui est prévu à cette entente, aux fins d'utiliser les sommes versées par les différents organismes aux fins prévues;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de ces ententes, la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER) devait verser au CRD la somme résiduelle de 250 192 \$ provenant des MRC et Villes issues de l'Entente 2020-2023;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 5.3 de premier avenant à l'Entente 2023-2026, les MRC ont autorisé la SOPER à verser les sommes résiduelles provenant des MRC issues de l'Entente 2020-2023 au CRD;

CONSIDÉRANT QU'il subsiste une somme de 100 000 \$ non versée par la SOPER au CRD sur l'ensemble des sommes à recevoir;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont été informées que la SOPER a fait cession de ses biens;

CONSIDÉRANT QUE dans la mesure où cela s'avère utile, il est de l'intérêt des parties de confirmer le mandat du CRD relativement à la réclamation de ces sommes et à leur utilisation éventuelle;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confirme le mandat du CRD de réclamer ou de recueillir toutes les sommes dues par des tiers, incluant la SOPER ou le Syndic à la faillite de cette dernière, aux fins des ententes identifiées au préambule de la présente;

QUE le CRD soit autorisé à faire tout geste nécessaire auprès du Syndic pour formuler une telle réclamation, pour et au bénéfice des organismes signataires des ententes identifiées au préambule de la présente, dont la MRC de Rimouski-Neigette;

QUE toute somme ainsi perçue soit utilisée aux fins prévues à l'Entente 2023-2026;

QUE la présente résolution n'a pas pour effet, en termes de mandat et de reddition de comptes et autres, de modifier les ententes antérieures, mais simplement de préciser la portée du mandat.

25-094 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / ENTENTE SECTORIELLE EN INNOVATION

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 22-324 relative à la signature de l'avenant à l'entente sectorielle de développement en innovation au Bas-Saint-Laurent 2023-2026, lors de la séance du conseil de la MRC tenue le 9 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution prévoyait que la contribution financière de la MRC serait effectuée par la SOPER au montant de 15 000 \$ dans l'Entente sectorielle en innovation 2023-2026, soit une contribution de 5 000 \$ par année sur une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT la faillite de la SOPER en date du 28 novembre 2024;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confirme que la dernière contribution financière de 5 000 \$ pour l'année 2025-2026 dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement en innovation au Bas-Saint-Laurent 2023-2026 sera effectuée par la MRC et que les sommes seront prises à même les sommes résiduelles du volet 2 du Fonds régions et ruralité.

25-095 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / PROJET « LE GUICHET BFR : POUR UN DÉVELOPPEMENT OPTIMISÉ DE LA FILIÈRE BIOMASSE FORESTIÈRE RÉSIDUELLE (BFR) AU BAS-SAINT-LAURENT »

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 24-114 relative au projet de Guichet de biomasse forestière résiduelle au Bas-Saint-Laurent,

adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 10 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la résolution prévoyait que la contribution financière de la MRC serait effectuée par la SOPER pour les années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT la faillite de la SOPER en date du 28 novembre 2024;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confirme que la contribution financière de 1 000 \$ au projet « Le guichet BFR : Pour un développement optimisé de la filière biomasse forestière résiduelle au Bas-Saint-Laurent » pour l'année 2025 sera effectuée par la MRC et que les sommes seront prises à même les sommes résiduelles du volet 2 du Fonds régions et ruralité.

25-096 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / ENTENTE SECTORIELLE BIOALIMENTAIRE / PROJET FORMATIONS BERGERS ET JEUNES MÉCANICIENS

CONSIDÉRANT qu'un projet de formations uniques sous forme d'immersion pédagogique sur l'agriculture est offert pour les jeunes de l'Est du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que la valorisation et la promotion de l'agriculture ont été identifiées comme priorités dans le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT que la promotion des programmes de formations agricoles à l'échelle locale et régionale est aussi identifiée dans le PDZA de la MRC de Rimouski-Neigette et qu'une des formations se donne à l'école de mécanique agricole de St-Joseph-de-Lepage;

CONSIDÉRANT que le secteur agricole vit des enjeux importants de pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a accès à des fonds pour le secteur bioalimentaire par l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire (ESDB);

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie le projet de Formations bergers et jeunes mécaniciens pour une somme jusqu'à 640 \$ en fonction du nombre de participants sur notre territoire, pris à même l'entente sectorielle de développement bioalimentaire, versé à la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent.

25-097 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE / L'AGRICULTURE ET LES LACS EN SANTÉ

Dans le cadre du Fonds de soutien agricole, il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'aide financière pour le projet suivant et autorise le directeur général à être signataire du protocole d'entente :

Organisme	Projet	Montant
L'OBV Nord-Est du BSL	L'Agriculture et les lacs en santé!	8 670 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

25-098 RESSOURCES HUMAINES / EMBAUCHE DE POMPIERS

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'embauche d'Alexis Dubé et Vincent Gervais au sein du service régional de sécurité incendie en tant que pompiers auxiliaires.

25-099 AVENANT NUMÉRO 5 / ENTENTE INTERMUNICIPALE / PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SECOURS

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'Avenant numéro 5 à l'Entente intermunicipale relative au plan d'entraide mutuelle en matière de sécurité et de secours.

TRANSPORT

25-100 AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE AVEC LA RÉGIE DE TRANSPORT DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a déclaré sa compétence relativement au domaine du transport collectif de personnes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé l'Entente relative à la constitution de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent prévoyant notamment que la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent (la « Régie ») assume la responsabilité en ce qui a trait au transport collectif sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé en avril 2024 une entente avec la Régie ayant pour objet de confier à la MRC la responsabilité relative au service de transport collectif et adapté sur son territoire durant la période de mise en place de la structure opérationnelle de la Régie, soit du 13 janvier 2024 au 31 janvier 2025 (« l'Entente »);

CONSIDÉRANT QUE les négociations avec le ministère des Finances en vue de mettre en place la structure financière de la Régie n'ont pas abouti à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE la Régie n'a pas encore la capacité opérationnelle pour dispenser les services prévus à son entente de constitution;

CONSIDÉRANT QUE les Parties s'entendent sur la nécessité de prolonger l'Entente;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction par le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- QUE le préfet et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer le premier avenant à l'Entente avec la Régie.

AUTRES

25-101 MOTION DE CONDOLÉANCES / MONSIEUR FRANCIS ST-PIERRE

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à Monsieur Francis St-Pierre, préfet de la MRC et maire de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, ainsi qu'à sa famille, suite au décès de sa sœur, Madame Diane St-Pierre.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 21.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

ANICK BEAULIEU
Dir. serv. admin. et greff.-trés. adj.